SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE

28 juin 2013

N° 16

SNPS Info

Comité de négociation CNSP 323 du 26/06/2013

Introduction

- **Rendez-vous avec la Ministre de l'intérieur**
  - Le président précise que la Ministre s'excuse d'avoir annulé, suite au conclave et au sommet européen, la réunion planifiée cette après-midi.
  - La Ministre propose un rendez-vous lundi prochain de 13hr30 à 16hr avec tous les syndicats.
  - Les syndicats demandent la dernière version des textes avant la réunion. Le président précise que la demande sera relayée.

- **Indemnité de frais funéraires**
  - Les syndicats interpellent le président suite à une proposition de loi de Mr DECROO visant supprimer l'indemnité pour frais funéraires
    comme le confirme un échange de courrier entre le Ministre DECROO et la Ministre de la défense.
  - Le président précise que le Ministre DECROO a précisé qu'aucune décision n'est encore prise dans ce cadre, ce sujet devrait être abordé au comité A au préalable.
  - Le président prend acte que les quatre syndicats s'opposent à ce projet.

Ordre du jour

1. Logement de l'état.

- Le représentant de l'autorité explique que les 3 conventions visent à protéger les droits du membre du personnel.
  - Une convention fixe le futur loyer, au même montant que la retenue actuelle sur le traitement ce qui protège le locataire.
  - La garantie de relogement dans le ressort l'arrondissement judiciaire est maintenue, même en cas de changement de propriétaire par la suite.
  - Les documents ont été analysés et avalisés par les services juridiques de la police fédérale et de la régie des bâtiments.
  - L'objectif de la régie des bâtiments est de valoriser financièrement les infrastructures inoccupées tout en protégeant les occupants.
  - Les droits des locataires actuels (un peu plus de 400 personnes/logements) sont donc protégés jusqu'à leur départ.
  - En cas de décès d'un ayant-droit – le conjoint peut bénéficier d'une occupation pour un délai allant jusqu'à 6 mois.
- Apres explications et quelques précisions d'ordre technique, le président constate l'accord des quatre syndicats et précise que le texte sera adapté pour couvrir également les enfants majeurs en cas de décès de l'ayant droit.

2. Arrêté Royal portant exécution de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police et relatif au fonctionnement et au personnel de l'inspection générale.

- Le président revient sur le texte envoyé aux organisations syndicales, le texte a été rédigé pour s'adapter aux réalités en clarifiant certains aspects.
- Les syndicats estiment que ce texte est une révision globale du précédent et n'est plus conforme aux travaux préparatoires du groupe de travail.
  Ce projet de texte ayant été réceptionné il y a 10 jours ils demandent de revenir sur ce texte en septembre afin de pouvoir l'analyser correctement.
- Le SNPS se préoccupe de plusieurs aspects déjà soulevés dans le passé.
  - A l'article 16, il est prévu que les convocations seront faites avec discrétion, l'histoire nous démontre que la discrétion n'est pas toujours respectée.
  - Le courrier de convocation doit être mis à jour en ce qui concerne les règles de Salduz. Et afin de préserver les droits du personnel concerné, les conséquences en cas de non-conformité doivent être précisées dans les textes.
  - Il devrait y avoir un ensemble de règles pour l'accès aux résultats de toutes les enquêtes non judiciaires.
- En conclusion, le président propose aux organisations syndicales d'envoyer leurs remarques afin de poursuivre la discussion au mois de septembre.

3. Système de formation modulaire – spécialiste en maîtrise de la violence.

- Le représentant de l'autorité présente le concept aux organisations syndicales.
  - A la réforme, il y a eu le passage de 13 spécialités vers 2 types de spécialités en respect des principes de la GPI48.
  - Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle procédure et plus précisément en 2010, il a été envisagé d'adapter le processus.
  - Plusieurs versions ont été adaptées pour aboutir sur la version communiquée aux organisations pour le présent comité de négociation.
  - Pour les modules spécifiques, la porte reste ouverte pour des formations spécifiques (exemple : WPR).
  - Le projet est d'apporter des solutions aux collègues en matière de maîtrise de la violence, il est indispensable de fixer la ligne dans les compétences psychosociales et légales via les spécialistes.
  - Formations plus courtes et phasées, avec une formation fixe pendant 5 ans, l'objectif étant de retenir les expériences du terrain.
- Le SNPS revient sur les aspects « pédagogie et didactique » et demande des explications.
  Le représentant de l'autorité précise que l'idée était de faire appel à des partenaires extérieurs soit l'ADEPS/BLOSO dans l'objectif d'avoir un seul dossier commun.
- Le SNPS relève que l'ADEPS/BLOSO reconnaîtrait donc les formateurs, il y a donc un problème statutaire, tous les membres du personnel doivent disposer de la même qualification.
- Le SNPS plaide pour un seul système en interne uniquement.
- Le Représentant de l'autorité prend acte de la demande d'un seul système et fera la proposition finale.
- En conclusion
  a. Le président demande si l'autorité peut poursuivre les travaux et s'engage à:
     - Rédiger le dossier d'agrément afin de la présenter au comité de négociation.
     - Adaptation de la GPI48
     - Adaptation du texte du 23/12/2005 sur les formations fonctionnelles via la rédaction d'un projet d'arrêté ministériel
  b. Les trois textes seront donc présentés au comité de négociation ultérieurement.

4. Formation de base : état des lieux et explications.

- Le président précise que les représentants de la police intégrée on finalisé le concept de formation pour les inspecteurs en 1 an.
  - Le projet est un renouvellement de la formation se basant des différentes expériences, remarques,…..
  - Le document final a été envoyé à la Ministre.
  - Le nouveau concept n'a pas encore été lu par la Ministre et le président ne peut donc pas encore communiquer la brochure et commencer les négociations.
- Ce nouveau concept est prévu pour une mise en œuvre pour l'incorporation de septembre 2014.

5. Mesure de gestion du déficit (PAR).

- Le représentant de la CG aborde le texte présenté aux organisations syndicales.
  - L'idée étant de pouvoir procéder à l'attribution de places définitives sans jouer avec d'autres aspects statutaires (détachement,…..).
  - Il justifie notamment la nécessité de ces mesures pour pouvoir réaffecter le personnel dans le cadre du projet d'optimalisation de la police fédérale
- Les organisations syndicales précisent que la mobilité est une règle de base de notre statut.
- SNPS s'étonne de cette anticipation et attire l'attention sur le fait que dans le cadre du projet d'optimalisation de la police fédérale, il avait été convenu de discuter du volet social, cette proposition est donc contradictoire et prématurée.
- Le président précise que l'objectif est de créer, en toute transparence, l'outil juridique permettant de développer des solutions.
- Les organisations syndicales demandent de traiter ce texte avec les autres projets liés à l'optimalisation.
- En complément le SNPS est heureux de constater que l'autorité reconnait enfin l'existence d'un déficit au sein de la police fédérale, et d'apprendre par la même occasion que l'on a créé un groupe de travail à ce sujet.
  - Le SNPS est également heureux du constat de l'autorité qu'il y a un déficit structurel dans les fonctions judiciaires.
  - Le SNPS constate que le motif invoqué pour ce changement de règle est « le déficit et l'urgence. »
  - Le SNPS relève que l'on savait que cette situation se présenterait un jour (Cfr études Persepolis et Vitrivius), où est donc encore cette notion d'urgence ?
  - On enterre de plus en plus notre police intégrée en dénaturant notre statut.
  - Le SNPS relève que l'autorité est incohérente en regard de ses propositions antérieures, le SNPS s'étonne donc de se revirement de position.
  - Le SNPS relève que l'autorité présente ce projet comme une mesure sociale dans le concept d'Optimalisation. Si tel est le cas, il convient donc de discuter de ce sujet lors des discussions sur les mesures sociales.
  - Le SNPS avait déjà attiré l'attention sur la nécessité d'organiser des sélections plus adaptées, or le projet proposé laisse la porte ouverte à des décisions d'affectation à la tête du client.
- En conclusion, le président propose de clôturer à ce stade les négociations sur ce texte et d'informer la Ministre des arguments des syndicats.

<u>Divers</u>

- La représentante de la Ministre de la justice revient sur les accords pris lors du comité de négociation du mois de Mai dans le cadre du dossier ''violences à l'égard des policiers''.
  ➔ Une rencontre dans ce cadre est planifiée pour le vendredi 05/07/13 au cabinet de la Ministre

- Le président confirme que le projet de circulaire syndicale a été finalisé et sera envoyé aux organisations syndicales en vue des négociations du 3/7 prochain.